

PRÉFET DE L'ALLIER

Préfecture Direction de la Citoyenneté et de la Légalité Service du conseil et du contrôle des collectivités territoriales

Moulins, le 20 septembre 2017

Bureau du conseil et du contrôle budgétaire,

Dotations de l'Etat

Affaire suivie par : Yousef TAOUFIK

Tél: 04 70 48 33 70 yousef.taoufik@allier.gouy.fr

Circulaire n° 50 /2017

Le Préfet de l'Allier

à

Mesdames et Messieurs les Maires du Département Mesdames et Messieurs les Présidents des EPCI Monsieur le Président du Conseil Départemental

Madame, Monsieur les sous-préfets de Montluçon et de Vichy

(en communication)

Objet : Délibérations fiscales à prendre par les collectivités territoriales en 2017 pour application en 2018.

Références: Note d'information NOR: INTB1704745N du 27 février 2017.

P.J: un schéma récapitulatif des délibérations

Une note d'information a été élaborée par la Direction Générale des Collectivités Locales du Ministère de l'Intérieur. Elle a pour objet de présenter les nouveautés relatives aux conditions et aux délais dans lesquels doivent être prises, par les collectivités territoriales et leurs groupements, les principales délibérations en matière fiscale en cours de l'année pour une application l'année suivante.

Cette note d'information est consultable sur le site internet des services de l'État dans l'Allier dans la rubrique politiques publiques, relations avec les collectivités territoriales, fiscalité locale.

Vous trouverez ci-joint un schéma récapitulatif des délibérations de portée fiscale pouvant être prises en cours d'année par les collectivités locales.

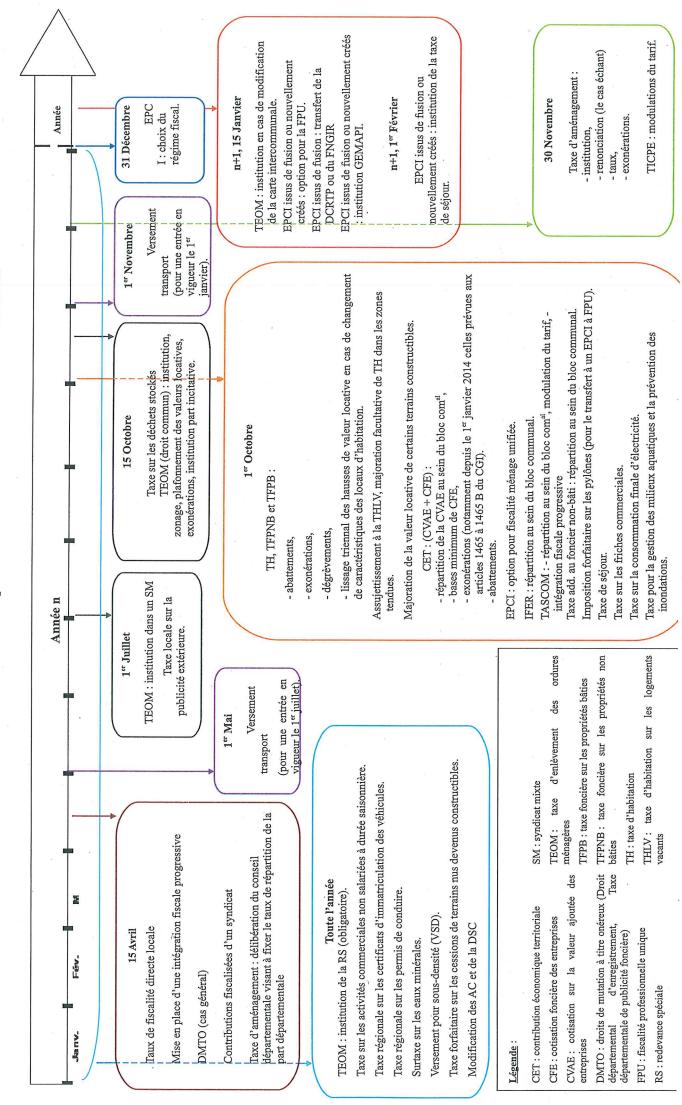
J'appelle votre attention sur les délibérations qui doivent être prises avant le 1^{er} octobre prochain pour recevoir application au 1^{er} janvier 2018. Si vous envisagez de telles mesures fiscales, je vous invite à faire délibérer vos assemblées avant cette échéance, puis à transmettre aussitôt les délibérations à la préfecture ou aux sous-préfectures.

Mes services restent à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Pour le Préfet et par délégation, Le Secrétaire Général,

Dominique SCHUFFENECKER

ANNEXE 1 : Dates limites d'adoption des délibérations en matière de fiscalité locale



ANNEXE 2 : Dates limites d'adoption des délibérations fiscales par catégories de collectivités

| | Toute l'année | 15 avril | l ^{er} mai | 1 ^{er} juillet | 1 ^{er} octobre | 15 octobre | 1 ^{er} nov. | 30 nov. | 31 décembre | 15/01 et 1/02 n+1 en cas de fusion d'EPCI |
|---|--|---|--|---|---|---|--|---------------------|--|--|
| | -Redevance spéciale -Taxe activités comer ^{ales} non salariée à durée saisonnière | -DMTO Taux de : - TH - TFPB - TFPNB - CFE - Mise en place | -VT (entrée en vigueur 1 ^{er} juillet) | -TLPE | -ТН | -TEOM TEOM incitative Déchets stockés | -VT (entrée en vigueur 1" janvier) | -TA | | |
| Commune | -Versement sous densité -Taxe forfaitaire sur les cessions de terrains nus devenus constructibles -Surtaxe sur les eaux minérales | - Mise en place d'une intégration fiscale progressive (Création de commune nouvelle) | | | -TFPNB -TFPB -THLV, maj TH -CFE et CVAE -IFER -TASCOM -TCFE -Taxe friches comer ^{ales} | | | | | |
| EPCI à fiscalité propre (CC, CA, CU) | -Redevance spéciale -Versement sous densité | Taux de : - TH - TFPB - TFPNB - CFE - Intégration fiscale progressive | -VT (entrée en vigueur le 1er juillet) | -TLPE | -Répartition taxe add ^L à la TFPNB -GEMAPI -TS | -TEOM -TEOM incitative | -VT (entrée en vigueur le 1 ^{er} janvier) | -TA | -Choix du régime fiscal | -TEOM - option pour FPU - DCRTP et FNGIR - GEMAPI - TS |
| Syndicat mixte | -Redevance spéciale | -Fiscalisation des contributions syndicales | | -TEOM (si institution dans un SM) | 3° | -TEOM TEOM incitative | | | -Répartition de la fiscalité additionnelle | -ТЕОМ |
| Département et collectivité de Corse | -Surtaxe eaux minérales | -DMTO -TFPB - TA répartition part dép. | | | -TFPB -CVAE | | | -TA | | - , |
| Région (et collectivité de Corse) | -Taxe sur les permis de conduire -Taxe sur les certificats d'immatriculation des véhicules | | -VT (IDF) (entrée en vigueur 1 ^{er} juillet) | | -CVAE | | -VT (IDF) (entrée en vigueur 1 ^{er} janvier) | -TA (IDF) -TICPE | , | * |

Liste des abréviations :

CET: contribution économique territoriale

TA: taxe d'aménagement

CFE : cotisation foncière des entreprises TASCOM : taxe sur les surfaces commerciales

CVAE : cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises TCFE : taxe sur la consommation finale d'électricité

DMTO: droits de mutation à titre onéreux

TEOM: taxe d'enlèvement des ordures ménagères

GEMAPI: Taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations

IFER: imposition forfaitaires sur les entreprises de réseaux

TFPB: taxe foncière sur les propriétés bâties

TFPNB : taxe foncière sur les propriétés non bâties TLPE : taxe locale sur la publicité extérieure

TH: taxe d'habitation TS: taxe de séjour

 \mathbf{VSD} : versement pour sous densité \mathbf{VT} : versement transport

TICPE : taxe intérieur sur les produits pétroliers RS : redevance spéciale

REOM : redevance d'enlèvement des ordures ménagères